Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 040-924781818-20250328-DEL_25_03_05-BF

	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 27 mars 2025	N° DEL-25-03-05	7.1.3 - décisions en matière de tarif

Objet : Facturation de l'eau aux entreprises puisant sur les bornes de puisage

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mars, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 19 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
Madame Chantal PLANCHENAULT Conseillère Communautaire
Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Jean-Luc SAUBUSSE Conseiller Municipal
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur KRUZYNSKI
Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire donne procuration à Monsieur GARCIA
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire donne procuration à Monsieur DASTUGUES
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Monsieur GANTIER,
Excusés :
Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire représenté par Monsieur SAUBUSSE
Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire

LA SÉANCE EST OUVERTE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 040-924781818-20250328-DEL_25_03_05-BF

Objet : Facturation de l'eau aux entreprises puisant sur les bornes de puisage

Rapporteur : Monsieur KRUZYNSKI

Dans le cadre de la maîtrise de la qualité de l'eau distribuée sur les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont, la Régie de l'Eau de Mont-de-Marsan a déployé en 2018 huit bornes de puisage d'eau sur le territoire des deux communes.

En effet, les puisages non contrôlés (en général sur poteau incendie) sont fortement générateurs d'eau turbide du fait d'un débit de prélèvement trop important.

Parallèlement, ces deux communes avaient pris des arrêtés interdisant les puisages sur les poteaux incendie et instaurant des contraventions le cas échéant.

Ces bornes sont gérées au moyen de badges permettant l'accès à celles-ci.

Le déploiement s'est poursuivi en 2024 par la pose de deux nouveaux appareils sur les communes de Lucbardez-et-Bargues et Bretagne-de-Marsan.

Considérant que ces bornes ont pour vocation de sensibiliser entre autres les entreprises (routiers, entreprise possédant des hydrocureurs…) et les services techniques des collectivités sur la nécessité de supprimer les puisages directs sur les poteaux incendie afin de préserver la qualité de l'eau distribuée.

Considérant que cette première phase a démontré son efficacité,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve la facturation des m3 d'eau puisés au droit des dix bornes à badge présentes sur le périmètre exploité par Mont de Eau Agglo,

Article 2 : Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 040-924781818-20250328-DEL_25_03_05-BF

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Monsieur EYRAUD, Conseiller municipal

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)